

Québec, le 6 novembre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Leader.SJB@assnat.qc.ca

Objet : Questions concernant le Rapport annuel 2023-2024 de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie

Monsieur le Leader parlementaire du gouvernement,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuillet le 2 octobre 2024 par la députée de la circonscription de Bourassa-Sauvé, M^{me} Madwa-Nika Cadet concernant le Rapport annuel 2023-2024 de l'Office québécois de la langue française et le processus d'inspection établi en vertu de l'article 167 de la Charte de la langue française afin de vérifier la conformité des employeurs aux dispositions législatives visant à encadrer l'exigence de la connaissance d'une autre langue que le français pour l'accès à un poste ou le maintien en poste, notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion.

Tout d'abord, nous avons pleinement conscience de l'importance des changements introduits par la Loi 14 pour les entreprises et de la nécessité qu'elles en soient informées pour réaliser les corrections qui seraient nécessaires. Depuis la sanction de la Loi 14, l'Office réalise des actions de sensibilisation afin d'informer les entreprises des nouvelles exigences.

Pour rappel, dès le 1er juin 2022, l'Office a diffusé sur son site Web des explications concernant les nouvelles exigences et des définitions pour vulgariser les principaux éléments. Un aide-mémoire a été préparé à l'attention des entreprises pour faciliter la compréhension des nouvelles obligations en matière d'exigence de la connaissance d'une autre langue que le français pour l'accès à un poste ou le maintien en poste, notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion et les aider dans leurs démarches de conformité.

Il a aussi organisé des sessions d'information sur les principales modifications à la Charte, y compris celles concernant l'exigence de la connaissance d'une autre langue que le français. Au total, plus de 3 000 personnes ont assisté à ces sessions d'information.

...2

Il est à préciser qu'en amont du programme d'inspection et afin d'atteindre un nombre important d'entreprises à la fois, des interventions ont été réalisées auprès des plateformes de diffusion d'offres d'emploi les plus populaires pour les amener à accompagner leurs clients dans le respect des nouvelles exigences.

L'Office a une longue tradition d'accompagnement et ses employés connaissent bien la réalité des entreprises. Au quotidien, notamment dans le cadre de la démarche de francisation pour les entreprises inscrites à l'Office, de l'accompagnement pour les plus petites entreprises ou même du traitement des plaintes, ces employés sont en mesure de soutenir les entreprises dans leurs démarches pour s'adapter aux changements relatifs à la Charte de la langue française. Une ligne d'information est aussi disponible pour offrir des explications si nécessaires.

En ce qui concerne le programme d'inspection prévu par la Charte, il a débuté moins d'un an après la sanction de la Loi 14, ce qui peut expliquer que cette nouvelle obligation n'était pas encore intégrée dans les activités de certaines entreprises. Il est important de suivre l'évolution de la situation lors des prochaines vérifications pour s'assurer de l'amélioration de la maîtrise des entreprises en ce qui concerne les exigences de la connaissance d'une autre langue que le français de qui est exigé par la loi. Il est d'ailleurs prévu que des vérifications soient effectuées auprès de toutes les entreprises présentant des manquements lors de ce programme afin de s'assurer si elles ont intégré, dans leurs pratiques, les obligations prévues dans la Charte.

Il est aussi prévu que d'autres programmes d'inspection soient mis en œuvre pour s'assurer que les entreprises de secteurs différents ont bien compris ce qui est attendu d'elles en matière d'exigence concernant la connaissance d'une autre langue que le français.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Leader parlementaire du gouvernement, mes salutations distinguées.



Jean-François Roberge
Ministre